



COMMUNE
DE FELDKIRCH

ARRETE N° 31/2015

portant réglementation
du stationnement
Rue du Peuplier

Le Maire de FELDKIRCH :

V U les articles L 2213-1, L 2213-3, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
V U les articles L 2542-1 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
V U le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Peuplier, pour des raisons de sécurité,

Considérant que le stationnement bilatéral, rue du Peuplier, empêche le passage des véhicules de secours et de service, notamment le ramassage des ordures ménagères,

ARRETE

Article 1er :

A compter de ce jour, le stationnement sur la voie publique rue du Peuplier, **sera interdit à tout véhicule du côté pair.**

Article 2 :

A compter de ce jour, le stationnement sur la voie publique rue du Peuplier **sera interdit aux poids lourds.**

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie, conformément à la loi.

Article 5 : La gendarmerie nationale et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- * M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER,
- * Brigade Verte,



Fait à FELDKIRCH le 16 novembre 2015
Le Maire


Bertrand FELLY